

ASSOCIATION SPORTIVE SAISON 2013– 2014

Les après - midi de saint Stanislas (A.M.S.S.)

INSCRIPTION EN HANDBALL

Uniquement pour 6^e et 5^e

REUNION D'INFORMATION AU GYMNASSE LE 11/09/2013

DEBUT DES ENTRAINEMENTS LE 11/09/2013

NOM : PRENOM : ; CLASSE :

Téléphone de la personne à contacter en cas d'accident:

E – mail du tuteur légal de l'enfant :

Pièces à fournir :

* certificat médical de non contre indication à la pratique du handball en **compétition de moins de 3 mois (cachet et signature du médecin) obligatoire dès la 1^{ère} séance**,

* autorisation parentale d'inscription à remplir ci-dessous,

* règlement intérieur de l'association daté et signé,

* cotisation par chèque (pas d'espèces) à l'ordre : A.M. Saint Stanislas de 41 euros

vous pouvez faire un don à l'association en choisissant un autre montant 45euros, 50 euros, ou autre.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné.....père, mère, tuteur légal de l'enfant
.....né leautorise mon enfant à :

- s'inscrire à la section sportive handball, participer aux entraînements et compétitions.
- Se déplacer en car ou avec le véhicule de l'école (conduit par le personnel de l'établissement) pour se rendre sur les lieux de compétition.
- A quitter l'établissement, les mercredis, en cas d'annulation de compétition, d'entraînement (ex : absence de professeur), de modification des horaires.
- A être photographié ou filmé durant son activité.
- Etre transféré à l'hôpital pour qu'il puisse être pratiqué en cas d'accident une intervention médicale et/ou chirurgicale, y compris avec anesthésie.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association sportive Saint Stanislas et y adhérer.

FAIT A....., le

Signature précédée de « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LES APRES - MIDI DE SAINT STANISLAS

L'association sportive « les après - midis de Saint Stanislas » (A.M.S.S.) est une association de type loi 1901 qui accueille les élèves de l'Institution Saint Stanislas. Elle propose à votre enfant inscrit au collège de pratiquer l'activité handball, le mercredi après-midi.

Notre association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

L'association sportive est régie par le règlement intérieur de l'institution Saint Stanislas. Toutefois quelques points propres à l'association sont à rajouter :

1) ADHESION - INSCRIPTION

Pour participer aux entraînements et compétitions, il faut remplir et retourner le dossier complet d'inscription auprès des professeurs, animateurs de l'A. S. dès la première séance.

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet s'il comprend les documents remplis et signés suivants :

- *Le certificat médical de moins de 3 mois obligatoire dès la première séance d'entraînement
- *l'autorisation parentale d'inscription
- * le règlement intérieur
- * le chèque de cotisation à l'ordre de les A.M. de saint stanislas.

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année si l'effectif le permet.

Le professeur, animateur de l'association sportive peut refuser tout enfant non en règle avec son dossier d'inscription, dans ce cas l'enfant ne pourra pas rester à l'entraînement. Il ne sera alors pas comptabilisé dans les adhérents et ne sera pas sous la responsabilité de l'enseignant

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué et les parents devront établir un document écrit de désengagement envers l'association.

2) LIEUX, HORAIRES ET ENCADREMENT :

Les entraînements ont généralement lieu sur les installations de l'établissement. Ils sont encadrés par les professeurs d'éducation Physique de l'établissement. Les enfants peuvent s'engager dans des compétitions qui font l'objet de rencontres avec d'autres établissements et qui se déroulent les mercredis après-midi. Les compétitions ont lieu sur le collège ou sur les collèges extérieurs. Les déplacements ont généralement lieu en cars (réservés par l'U.N.S.S.) ou avec le véhicule de l'école conduit par le personnel de l'établissement (généralement le professeur encadrant).

Les entraînements ont lieu sur la plage horaire située entre 13h15 à 16h00.

3) LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants inscrits à l'association doivent obligatoirement manger à la cantine le mercredi midi et ne pourront pas sortir de l'établissement avant la fin de leur entraînement ou match. A 13h10, ils seront en rang devant le château.

Les enfants ne peuvent pas rester dans l'établissement après leur entraînement ou match. Ils devront quitter l'établissement.

En cas de match, les horaires peuvent être modifiés et l'entraînement peut être annulé. Vous serez averti par la vie scolaire par le biais du carnet de bord de votre enfant qui devra être obligatoirement signé en retour.

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de prévenir le professeur et la vie scolaire par écrit et de fournir un justificatif d'absence.

En cas d'absence du professeur, les enfants inscrits à l'association sportive ne pourront pas rester sur l'établissement.

4) EXCLUSION

En cas de non respect du règlement intérieur de l'école ou de l'A.S, l'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent sans remboursement de cotisation.

A. BOURDELLE

Chef d'établissement

Présidente de l'association Sportive



NOM DE L'ENFANT INSCRIT :

Date

Signature des parents ou du tuteur légal précédée de « lu et approuvé »